



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19 dont 5 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2019

PRESENTS MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – DELAS J-P. – VIEILHOMME B. – FERREIRA F. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : MM. VITALEC R. (pouvoir à FERREIRA F.) – PLOTTON C (pouvoir à BURGEVIN G.) – HALL S. (pouvoir à RADZIETA A.) – PROUX S. (pouvoir à VIEILHOMME B.) – PELLETIER I. (pouvoir à SOUESME F.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

I.- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG- TC2**

Concernant les travaux d'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter le plan de financement définitif de la Tranche Conditionnelle 2 du marché de travaux.

Il rappelle que la particularité de cette requalification du centre est d'associer le patrimoine existant de la Commune avec la promotion des circulations douces à l'intérieur du village, assurant ainsi la continuité du maillage piéton-cycles existant, et la création d'espaces publics qualitatifs plus propices à l'arrêt à proximité des édifices remarquables.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 470 981.89 € HT (révision estimative des prix incluse) décomposé comme suit :

• Place du Martroi :	234 463.47 €
• Avenue Célestin Chateignier :	173 933.56 €
• Révision des prix :	22 589.50 €
• Missions annexes (MDO, SPS, OPC) :	41 995.36 €

Plusieurs aides publiques ont été accordées et, conformément aux modalités d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes du Val de Sully, cette opération est également éligible au soutien financier intercommunal et peut être subventionnée à hauteur de 50 % maximum du reste à financer (en respectant le critère des 20 % d'autofinancement).

Le plan de financement Hors Taxe suivant est proposé :

Coût estimé de l'opération	470 981.89 €	
Recettes définitives :		
Département	4.21 %	19 828.15 €
Région	28.07 %	132 192.00 €
Etat	21.87 %	103 000.00 €
PETR	15.16 %	71 400.00 €
Europe	3.94 %	18 535.00 €
EPCI	6.76 %	31 830.36 €
Fonds propre de la Commune	20.00 %	94 196.38 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 94 196.38 € et est également à la charge de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le Budget Principal 2019,
Considérant les modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal,
Considérant les dossiers précédemment déposés,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 31 830.36 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019
VALORISATION DU CENTRE BOURG ET DES PONTS HORS RD

Monsieur le Maire rappelle le projet de valorisation du centre Bourg et des ponts de Saint-Benoît-sur-Loire :

Dans la continuité de la requalification des espaces publics du centre bourg, cette valorisation s'appuie sur le passé médiéval du village (rayonnement de l'Abbaye) et vise à mettre le cœur de village au centre de l'action publique locale par un marquage qualitatif des entrées du bourg (matérialisées par des ouvrages d'art) et une identité cohérente, attractive et dynamique de la place du village.

Un programme de travaux sur deux phases distinctes a été préparé et validé par les commissions compétentes (les ponts situés sur la RD 60 nécessitant un traitement particulier) :

- Phase 2019 : Aménagement du cœur de village (Place du Martroi, Place de l'université et parvis de la Mairie) et des ponts sur voies communales pour un montant prévisionnel de 108 699.40 € HT (dont 7 150 € d'étude).
- Phase 2020 : Aménagement des portes d'entrée du villages et ponts sur Routes Départementales pour un montant prévisionnel de 168 809.28 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au fond de concours, au titre de l'aménagement des centre bourg sur la base d'opérations d'aménagement d'ensemble. Et propose le plan de financement Hors Taxe suivant pour l'année 2019 :

Coût estimé de l'opération	108 699.40 €	
Recettes définitives :		
Département	26.81 %	29 140.00 €
Etat	28.03 %	30 464.00 €
EPCI	22.58 %	24 547.72 €
Fonds propre de la Commune	22.58 %	24 547.72 €

La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) de l'opération (20 %) est de 21 739.88 € et est également à la charge de la commune.

**III - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019
AMENAGEMENT DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours par le SDIS du Loiret sur la Commune.

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 21 janvier dernier, une étude géotechnique sur les parcelles retenues, à coté de l'école publique a été diligentée par la Commune.

Suivront au 4eme trimestre le bornage du terrain et les travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces dépenses, à charge de la commune avant cession gracieuse du terrain au SDIS du Loiret, sont éligibles au fond de concours intercommunal et propose le plan de financement HT suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Etude Géotechnique :	1 180.00	Fond de Concours 2019	50 % 8 235.27
Bornage :	1 245.00	Autofinancement	50 % <u>8 235.28</u>
Viabilisation AEP	7 667.45		
Viabilisation EU :	<u>6 378.10</u>		
	16 470.55 €		16 470.55 €

La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) de l'opération (20 %) est de 3 294.11 € et est également à la charge de la commune.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le BP 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 8 235.00 euros pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**IV - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle, conformément au choix des commissions finances et travaux, le dossier de travaux d'aménagement des écoles au titre de l'année 2019.

Ces aménagements, estimés à 9 101.98 HT consistent en l'installation numérique des classes de CP et CE1 (acquisition et installation de tableaux interactifs et tableaux blancs) d'une part et en la mise en place de protection murale d'autre part.

Ces aménagements sont éligibles au fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully, dans le cadre de l'aménagement des bâtiments publics et Monsieur le Maire propose le plan de financement HT suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Installation numérique :	6 701.62	Fond de Concours :	50 % 4 550.99
Travaux :	<u>2 400.36</u>	Autofinancement :	50 % <u>4 550.99</u>
	9 101.98 €		9 101.98 €

La Taxe à la Valeur ajoutée (TVA) de l'opération (20 %) est de 1 820.40 € et est également à la charge de la commune.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le BP 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 4 550.99 euros pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
TRANCHE 2019 - FINANCEMENT
AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT CELESTIN CHATEIGNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le planning 2019 des travaux de réaménagement du Centre Bourg : les travaux se déroulent en deux cycles distincts : la suite de l'aménagement de la Place du Martroi (secteur 1 du marché alloti attribué) et le réaménagement du Chemin, appelé communément 'Avenue Célestin Chateignier' (secteur 6 du marché alloti attribué).

Ce réaménagement du chemin, aujourd'hui confidentiel, permettrait d'en faire un accès piétonnier privilégié pour les visiteurs de Saint-Benoit (axe Centre d'interprétation-Esplanade de Fleury) et pour les cyclistes (Loire à vélo). Ce dossier a été inscrit en pré projet de la préparation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Orléans Val de Loire et du programme LEADER (Fond Européen) pour un montant estimatif de travaux de 178 637,92 € H, dans un premier temps.

Dans un second temps, une aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, à hauteur de 25 % des dépenses éligibles a été notifiée et la commission permanente de la Région a validé le dossier proposé, à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire propose, alors de déposer une demande de subvention européenne au titre du Programme LEADER.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'opération globale de travaux validée par l'assemblée le 19/01/2016,

Vu la délibération en date du 18 mai 2016, actant le choix des entreprises pour l'aménagement complet du Centre Bourg,

Considérant le cadre d'intervention du GAL LEADER Foret d'Orléans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

• **SOLLICITE** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le cadre du programme LEADER, au taux le plus élevé possible pour financer ce projet ;

• **APPROUVE** le plan de financement HT suivant pour l'aménagement du cheminement Célestin Chateignier :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement	108 825.30	Etat (DETR) 25 %	30 892.00
Espaces verts	19 741.34	Région (PETR) 40 %	49 427.00
		Europe (LEADER) 15 %	18 535.00
		Autofinancement 20 %	24 712.64
Total	123 566.64	Total	123 566.64

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI - BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances présente le bilan financier du service des Eaux depuis le vote du budget.

A cet effet, et afin de poursuivre les investissements sur le réseau d'Eau Potable, une décision modificative est proposée en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Considérant le BP Eau 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur Fabien SOUESME, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau comme exposée ci-dessous :

Désignation	Section Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 Immobilisations corporelles				
2156 Matériel spécifique d'exploitation		5 171.00		
13 Subventions d'investissement				
131 Subvention d'équipement				5 171.00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 171.00		5 171.00
TOTAL GENERAL		+ 5 171.00		+ 5 171.00

VII - BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances présente le bilan financier du Budget principal de la Commune.

A cet effet, et afin de poursuivre les investissements (valorisation du centre bourg, achat de parcelles et étude pour la restructuration de l'Avenue de l'Abbaye), une décision modificative est proposée en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Considérant le Budget Principal 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur Fabien SOUESME, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal comme exposée ci-dessous :

Désignation	Section Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 Immobilisations corporelles				
2111 Terrains nus		58 000.00		
2152 Installations de voirie		5 000.00		
23 Immobilisations en cours				
2315 Installations, matériel et ou techniques		53 000.00		
13 Subventions d'investissement				
1321 Etat et Etablisst nationaux		119 000.00		177 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		177 000.00		177 000.00
TOTAL GENERAL		+ 177 000.00		+ 177 000.00

VIII - TRAVAUX 2019
VALORISATION DU CENTRE BOURG
AMENAGEMENT DES PONTS SUR RD : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de valorisation du centre Bourg et des entrées de bourg proposées par la commission fleurissement :

Dans la continuité de la requalification des espaces publics du centre bourg, cette valorisation s'appuie sur le passé médiéval du village (rayonnement de l'Abbaye) et vise à mettre le cœur de village au centre de l'action publique locale par un marquage qualitatif des entrées du bourg et une identité cohérente, attractive et dynamique de la place du village avec un fleurissement local pérenne et du mobilier urbain qualitatif.

La première phase de travaux (fleurissement des places et aménagement des ponts hors RD) a été lancée en juin et il convient de se prononcer sur la seconde phase des travaux : aménagement des ponts sur RD.

Le montant des travaux et aménagements est estimé à 141 573.30 € HT décomposé ainsi :

- Pont st Clément : 65 822.90 €
- Pont de Fleury : 75 750.40 €

Pour lancer ces aménagements et les consultations correspondantes, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Bureau d'Etudes Cambium 17 pour la mission de Maitrise d'œuvre pour un montant de 14 157,33 € HT, soit 10 % du montant HT des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le Budget Primitif 2019 de la Commune précédemment voté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté ;
- **RETIENT** la proposition de Maitrise d'œuvre du Bureau d'études Cambium 17, à hauteur de 10 % des travaux et aménagements soit un montant prévisionnel de 14 157,33 € HT.

IX - ACQUISITION DE PARCELLE
LIEU DIT 'LA MITONNERIE'

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition d'une parcelle au Lieu-dit ' La Mitonnerie' cadastrée section ZN numéro 118 d'une contenance de 2 ha 19a et 66 ca.

Il rappelle que la Commune a précédemment délibéré sur le prix d'achat de telles parcelles moyennant 0,40 € le m2.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle ZN 118 d'une contenance de 2 ha 19a et 66 ca moyennant le prix indiqué (0,40 € le m2), soit 8 782, 00 € ainsi que la prise en charge des frais notariés de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document inhérent à cette acquisition.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1785 euro pour l'année 2019,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est, ainsi, proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01/11/2019, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

XII - BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de factures des services périscolaires au titre de l'année 2017 :

PRODUIT	REFERENCE	REDEVABLE	MONTANT
Facture cantine	2017- Rôle 160		49.00 €
Facture accueil	2017- Rôle 161		58.10 €
Total général restant du			107.10 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle du redevable,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 22 août 2019 prononçant l'effacement des dettes du redevable,

**X - PETITES CITES DE CARACTERE
PROPOSITION DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Adjoint en charge du Patrimoine, présente la marque 'Petites Cités de Caractère' à laquelle la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire pourrait candidater, car remplissant tous les critères préalables d'admission :

- Villages ou villes de moins de 6 000 habitants ;
- Posséder un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène et exercer (ou avoir exercé) des fonctions urbaines de centralité ;
- Être soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou un SPR,
- Avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

L'accès au dispositif 'Petites Cités de Caractère' est régi par la signature d'une charte de qualité et au préalable d'une procédure d'instruction d'un dossier de demande d'homologation.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de présenter la candidature de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire à la marque 'Petites Cités de Caractère',
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette candidature.

**XI - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE
CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR
LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ENTRE LA VILLE ET GRDF**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Benoit-sur-Loire dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 21 octobre 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 2 mai 2019 en vue de le renouveler.

Une délibération a été prise en ce sens le 17 juin dernier qu'il convient de modifier (date de renouvellement anticipée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre cette créance en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 107,10 € au titre du présent exercice,
- **PRÉCISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Principal.

**XIII - BUDGET ASSAINISSEMENT
TARIF PART COMMUNALE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la facture assainissement payée par chaque foyer raccordé se compose de différents éléments :

- La part abonnement versée au concessionnaire Saur
- La part consommation composée elle-même de deux parts : la part Saur et la part versée à la collectivité dite 'surtaxe'.
- Les taxes (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte et TVA)

La part versée au concessionnaire est déterminée en fonction des dispositions du contrat de concession et la surtaxe assainissement par la Collectivité chaque année.

Le Conseil Municipal avait statué le 10 décembre 2018 sur une baisse de la part communale de 14,82 %, dans le cadre du nouveau contrat de délégation conclue avec la SAUR le 01/01/2019.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif pour l'année 2020, soit 1.15 € HT par m3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement,

Vu l'article 31 du contrat de concession et la répartition des travaux entre le concessionnaire et la collectivité,

Considérant les mesures engagées par la municipalité pour baisser significativement le prix de l'assainissement, dans un souci d'équité territoriale, tout en garantissant l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le maintien du tarif de la surtaxe communale 2020 en matière d'assainissement proposé soit 1,15 € HT par m3.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 16 septembre 2019.

**Le Maire
Gilles BURGEVIN**



